



République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Procès-verbal

**Séance du conseil communautaire
du 30 mars 2026**

Nombre de conseillers

en exercice :	25
Titulaires présents :	24
Suppléants :	0
Pouvoirs :	1
Excusés :	1

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 23 mars dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Communauté de Communes - 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 25

II. Vérification du quorum

Le président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

COURBILLAC : Mme Roseline LEMBERT, Mme Dalida DERBAL, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Thierry BOURDAREAU, Mme Marina GRAMMATICO, **MARCILLAC-LANVILLE** : M. Thierry MARCILLAUD, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : M. Christian VIGNAUD, M. Patrick GODICHAUD, Mme Elisabeth MASSON, M. Jean-Luc BOUTIN, Mme Céline GARREAU, Mme Joëlle FALOURD, Mme Françoise ROY, **AINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Philippe BOISUMAULT, M. Jean-Marie GASCHET **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Yancik MENARD, **VAL D'AUGE** : M. Alexandre GAUVIN, Mme Marie-France VOISIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléant en situation délibérante :

Pouvoirs : M. Boris CHAUMONNOT à Mme Céline GARREAU

Excusés : M. Boris CHAUMONNOT

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2026 a été transmis par courriel le 16 mars 2026. Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Néant

VI. Ordre du jour et synthèses des décisions à prendre

1. Election du Président

Jean-Guy CHAUVET, doyen du Conseil Communautaire prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 24 conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Mesdames Céline GARREAU et Stéphanie ROTURIER sont désignées assesseurs.

Seul Christian VIGNAUD est candidat au poste de Président.

Jean-Guy CHAUVET invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

A l'issue du premier tour, Christian VIGNAUD est élu président avec 23 suffrages exprimés.

2. Désignation du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de Christian VIGNAUD, le Conseil Communautaire décide de fixer à 5 le nombre de vice-présidents du Conseil Communautaire et de nommer 1 délégué communautaire.

3. Election des vice-présidents

Christian VIGNAUD annonce les noms des candidats pressentis :

- Pascal BURBAUD
- Jean-Guy CHAUVET
- Patrick MESNARD
- Claudine RODET
- Stéphanie ROTURIER.

Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat pour un poste de vice-présidence.

Pascal BURBAUD est élu premier vice-président avec 24 suffrages exprimés.

Jean-Guy est élu deuxième vice-président avec 24 suffrages exprimés.

Patrick MESNARD est élu troisième vice-président avec 24 suffrages exprimés.

Claudine RODET est élue quatrième vice-présidente avec 24 suffrages exprimés.

Stéphanie ROTURIER est élue cinquième vice-présidente avec 24 suffrages exprimés.

4. Election des autres membres du bureau communautaire

Sur proposition du président, le Conseil Communautaire décide que le bureau communautaire soit composé des vice-présidents et de chaque maire des communes membres.

A l'unanimité, avec 25 suffrages exprimés, sont élus membres du bureau :

- Roseline LEMBERT
- Alain BRIAND
- Thierry BOURDAREAU
- Thierry MARCILLAUD
- Laurent BATY
- Philippe BOISUMAULT
- Alexandre GAUVIN

5. Délégation du Conseil Communautaire accordées au Président

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les délégations classiques de gestion courante au Président, suivantes :

- Mettre en concurrence les établissements bancaires et procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget ou des décisions modificatives, à la réalisation des emprunts
- Mettre en concurrence les établissements bancaires et procéder aux ouvertures et aux suivis de lignes de trésorerie nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance dans les limites fixées par le conseil communautaire lors du vote du budget ou des décisions modificatives, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;
- Prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des avenants aux conventions passées en vertu de l'article 5211.1 du CGCT (conventions de prestations de services)
- Passer les conventions de mandats avec les communes pour les travaux de voirie qui sont réalisées pour leur compte chaque année
- Mettre en place et organiser les formations relatives au personnel,
- Prendre les décisions afférentes aux modalités de prise en charge des frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de restauration, relatifs au travail et aux formations des élus et des agents.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- Décider de la location des biens intercommunaux selon les barèmes établis par le conseil communautaire, de signer les contrats de locations et d'appliquer les révisions de loyers indiqués sur le contrat de location (loyers commerciaux et loyers à usage locatif)
- Intenter au nom de la communauté de communes toutes actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle,

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, Huissiers de justice et experts ;
- Demander des subventions au profit de la communauté auprès des différents partenaires, et approuver les plans de financement correspondant en conformité avec les autorisations budgétaires,
- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6. Fixation des indemnités des élus communautaires

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire décide de fixer les indemnités du Président, des Vice-Présidents et du Conseiller Délégué selon le barème suivant :

FONCTION	NOM Prénom	Indemnités allouées
		Taux de l'indice brut terminal
Président	Christian VIGNAUD	40%
Vice-Président	Pascal BURBAUD	15%
Vice-Président	Jean Guy CHAUVET	15%
Vice-Président	Patrick MESNARD	15%
Vice-Président	Claudine RODET	15%
Vice-Président	Stéphanie ROTURIER	15%
Délégué communautaire	Alexandre GAUVIN	4%

Les indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2026, date effective des délégations de fonctions accordées.

7. Adoption du règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion budgétaire et comptable de la collectivité

Le règlement budgétaire et financier formalise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité. Il contribue à la sécurisation des procédures, à la transparence de la gestion et à la diffusion de bonnes pratiques au sein des services.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes, et précise qu'il s'applique à l'ensemble des services de la collectivité.

A titre informatif, le Président autorise le comptable public à mettre en œuvre les poursuites nécessaires pour le recouvrement des créances de la collectivité.

8. Modification de l'encaisse et des modalités des régies de la collectivité

Il est précisé que la Communauté de Communes dispose de régies de recettes pour les services suivants :

- France Services
- Médiathèque
- Mobil'27

L'évolution des besoins des services et des modalités d'encaissement nécessite d'adapter les conditions de fonctionnement de ces régies.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de modifier les modalités de fonctionnement des régies de recettes comme suit :

- **France Services**

Montant de l'encaisse porté à 750 €

Dépôt des fonds effectué au minimum tous les deux mois

- **Médiathèque**

Dépôt des fonds effectué au minimum une fois par an

- **Mobil'27**

Montant de l'encaisse porté à 750 €

Dépôt des fonds effectué au minimum tous les deux mois.

9. Taux de promotion pour avancement de grade

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le taux, appliqué au nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement, peut être fixé entre 0 % et 100 %.

Le Conseil Communautaire décide de fixer les taux de promotion pour avancement comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	100 %

VII. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

Prochaine séance du conseil communautaire : Lundi 20 avril 2026 - 18h – Rouillac.

La séance est levée à 19h30